



COMMUNE DE VILLENEUVE

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 12/2007

AU CONSEIL COMMUNAL

Règlement général de police

Au Conseil communal de Villeneuve

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal d'adopter le nouveau Règlement général de police au sens de la loi sur les communes et en application ou en complément des dispositions du droit fédéral ou du droit cantonal.

En effet le Règlement de police actuellement en vigueur date de 1988. A ce jour, il n'est plus adapté aux besoins, du fait de la suppression du corps de police villeneuvois et de la signature d'un contrat de prestation avec la gendarmerie dès le 1^{er} janvier 2007.

Par conséquent il a été revu dans son ensemble et servira de base légale, autant pour la police administrative, que pour la gendarmerie, qui auront ainsi entre les mains un document pour agir en toute légalité sur le territoire de la Commune de Villeneuve.

Les dispositions de ce règlement sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune de Villeneuve, mais également au domaine privé dans la mesure où l'exigent le maintien de la sécurité et de l'ordre publics, le respect des bonnes mœurs ainsi que la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques.

A noter que ce règlement a d'ores et déjà été envoyé au préalable au Service des communes et des relations institutionnelles, Service des affaires communales, afin d'être examiné par un juriste du Département de l'intérieur, qui a émis quelques remarques dont la Municipalité a tenu compte.

Après avoir obtenu l'aval du Conseil communal, il sera envoyé du Département de l'intérieur pour son approbation définitive.